

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 novembre 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20231116DB01B
Thématique :	Administration générale		
Titre :	Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes		

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20231116-20231116DB01B-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 10 novembre 2023)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 2*

*Absents excusés : 5*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalvide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absents représentés :

Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Madame Libier Marie Thérèse ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROJET D'ADOPTION DE « L'APPEL POUR UNE SOCIÉTÉ LANDAISE SANS VIOLENCES CONTRE LES FEMMES »**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élus et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur « l'Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élus et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.



Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoiblir, lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1<sup>er</sup>;*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-4;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'un engagement collectif formel pour prévenir et combattre toutes formes de violences contre les femmes,*

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- de s'engager à :
  - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
  - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
  - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
  - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,

Pierre Laffitte

